

MAIRIE DE KOENIGSMACKER

République Française
Département de la Moselle



ARRETE DU MAIRE N° 2026-AR-03 du 26 janvier 2026

**Arrêté portant permission de voirie
Au profit de la société MOSELINK**

Le Maire de la Commune de KØENIGSMACKER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code des Postes et Télécommunications,
VU la demande de la société AXIONE, chargée de l'exploitation du RHD 57 sur le département de la Moselle,
VU le contrat de Délégation de Service Public par lequel MOSELLE FIBRE a confié au groupe AXIONE via sa société MOSELINK, l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques RHD 57 sur le territoire de la Moselle,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Permission de voirie

MOSELINK, ci-après désigné le « permissionnaire », est autorisé à occuper le domaine public de la commune de KØENIGSMACKER pour les besoins d'implantation et d'exploitation du RHD 57 sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur dans les cas de travaux sur voie publique et du respect des conditions particulières ci-après évoquées.

Article 2 : Nature des ouvrages

Reprise des éléments demandés le 25/10/2024 par MOSELLE TELECOM, exploitant du RHD 57 jusqu'au 22 décembre 2025, pour l'implantation des ouvrages de communications électroniques sur la commune de KØENIGSMACKER

Voie concernée	Longueurs de génie civil (ml)
Rue de la Gare	1339
Rue de Trèves	608
Rue du Moulin	10
Total sur Koenigsmacker	1956

Article 3 : Modification – Déplacement ou suspension des installations

Aucune modification des installations sur le domaine public ne pourra être entreprise sans avoir l'objet d'un accord préalable de la commune de KØENIGSMACKER

Article 4 : Intervention d'urgence

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables sous réserve d'en informer sans délai la commune de KØENIGSMACKER

Article 5 : Durée de validité

La présente permission est établie pour une durée de 15 ans à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 6 : Cession et validité

Trois mois avant l'échéance ou si l'exploitation est abandonnée avant la date d'échéance, la commune de Kœnigsmacker et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter des installations. A défaut, la permission de voirie sera tacitement renouvelée.

Elle ne pourra être cédée à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable de la commune de Kœnigsmacker.

Article 5 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La Police Pluri communale de Kœnigsmacker / BASSE-HAM
- La Brigade de Gendarmerie de GUENANGE
- Société MOSELINK, 86 rue des Arènes 57000 METZ.

Date de publication :

M. Pierre ZENNER
Maire de Kœnigsmacker

